

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2020
2^{ème} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le trois du mois de juillet (03.07.2020) à 18h00, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 29 juin 2020, par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire sortant, s'est assemblé à la Salle Jean Moulin 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Michel DAL CORSO, doyen d'âge.

ETAIENT PRESENTS :

Mme AUGÉ C. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. -
Mme CARDONA M. - Mme CARRE N. - M. DAL CORSO M. - Mme DE LA VEGA I. -
M. DUMAS M. - M. DURRENS S. - M. EIDESHEIM D. - Mme FERNANDEZ F. -
M. FERVAL J-Ph. - M. FOURLENTI A. - Mme FREZABEU S. - Mme FURLAN H. -
M. KOZLOWSKI E. - M. LALANE J-A. - M. LANNES S. - Mme LUCAS MALVESTIO M. -
M. PAES Ch. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. PONS M.- M. REMIA A. - Mme TRESSENS Ch. -
M. ANGLES A. - M. BON Ph. - Mme CAVERZAN M-C. - M. CHAUDERON B. - Mme LETUR A. -
Mme SIERRA M. - M. BENECH E.- Mme CHAOUANE A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame Marie LUCAS MALVESTIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 7 JUILLET 2020



APPEL NOMINAL PAR LE PRESIDENT DE SEANCE

DELIBERATION N° 07/2020-1

Election du Maire

Monsieur Michel DAL CORSO, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner Madame Marie LUCAS MALVESTIO en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner la Directrice du Secrétariat général, en tant qu'auxiliaire afin d'assister le Secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal d'élection.

Madame Marie SIERRA et Madame Amina CHAOUANE ont été désignées, par le conseil municipal, à l'unanimité, pour remplir la fonction d'assesseur.

Le président a fait appel à candidatures.

Messieurs ANGLES André et BESIERS Jean-Philippe ont fait acte de candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a constaté au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :.....	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :.....	2
- Suffrages exprimés :.....	31
- Majorité absolue :.....	16

Ont obtenu : Monsieur ANGLES André :..... 6 voix
Monsieur BESIERS Jean-Philippe :..... 25 voix

Monsieur BESIERS Jean-Philippe a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 07/2020-2

Création des postes d'adjoints au maire

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de 9 postes d'adjoints au maire.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 07/2020-3

Election des adjoints au maire

Après appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin : il est procédé aux opérations de vote, sous le contrôle des assesseurs préalablement désignés avant l'élection du Maire.

Le dépouillement ayant été effectué, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :..... 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :..... 8
- Suffrages exprimés :..... 25
- Majorité absolue :..... 13

A obtenu :

- Nombre de voix par liste : 25 voix pour la liste « Pour Castel, tout simplement »

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel PONS. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste ci-après :

- M. PONS Michel : 1^{er} adjoint au maire
- Mme BAJON-ARNAL Jeanine : 2^e adjoint au maire
- M. KOZLOWSKI Eric : 3^e adjoint au maire
- Mme. CARDONA Muriel : 4^e adjoint au maire
- M. FERVAL Jean-Philippe : 5^e adjoint au maire
- Mme. CARRE Nathalie : 6^e adjoint au maire
- M. LANNES Serge : 7^e adjoint au maire
- Mme. BETIN Nadia : 8^e adjoint au maire
- M. DURRENS Serge : 9^e adjoint au maire

L'An deux mille vingt et le trois du mois de juillet (**03.07.2020**) à 18h00, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé à la Salle Jean Moulin 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
 Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme CARRE N. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. -
 M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. -
 Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. PAES Ch. -
 Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. -
 Mme FERNANDEZ F. - Mme AUGÉ C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. -
 M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. -
 Mme SIERRA M. - M. BENECH E.- Mme CHAOUANE A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Marie LUCAS MALVESTIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL PAR LE MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 07/2020-4

Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'enveloppe indemnitaire globale et la répartition de celle-ci, soit une enveloppe globale fixée à 289,10 %, répartie de la manière suivante :

- Maire : 50 %
- 1^{er} Adjoint : 19 %
- Adjoint : 16,70 %
- Conseiller Municipal délégué : 8 %
- Conseiller Municipal : 1,50 %

Adopté à l'unanimité des votants

Article 2 : d'approuver la majoration des indemnités de fonction et de fixer les indemnités individuelles.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 3 : d'autoriser le versement des indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en fonction des élus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 4 : de dire que les indemnités évolueront en fonction de la revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 07/2020-5

Délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, tel que suit :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, plus généralement, des droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et non fixés par le Conseil Municipal, y compris le montant des cautions ;
- 3) De procéder, dans la limite de l'enveloppe globale d'emprunt votée dans le cadre du Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (que la Commune en soit titulaire ou délégataire), de déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou le premier alinéa de l'article L212-3 de ce même code.
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1.000.000 € par année civile par budget ;
- 21) D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant ;
- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1551 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Adopté à l'unanimité

Article 2 : De prévoir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises, en application de la présente délibération, seront signées par le Premier Adjoint, *Monsieur Michel PONS*.

En cas d'absence ou d'empêchement respectif du Maire et du Premier Adjoint, elles pourront être signées par le Deuxième Adjoint, *Mme BAJON-ARNAL Jeanine*.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 07/2020-6

Commissions municipales permanentes

- **Création**
- **Fixation du nombre de membres**
- **Désignation des membres au sein de chaque commission**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer 9 commissions municipales permanentes avec les thématiques suivantes :

- Finances – Administration générale
- Actions culturelles, patrimoniales et touristiques
- Sport – Vie associative – Communication
- Commerces – Vie urbaine
- Infrastructures communales - Gestion de l'espace public
- Education – Jeunesse
- Environnement – Ruralité
- Affaires sociales
- Sécurité publique - Civisme

Adopté à l'unanimité des votants

Article 2 : De fixer à 7, en sus du Maire, président de droit, le nombre de membres siégeant dans chaque commission réparti de la manière suivante :

- 5 représentants pour le Groupe « Pour castel, tout simplement » ;
- 1 représentant pour le Groupe « Tous pour Castelsarrasin » ;
- 1 représentant pour le Groupe « Castel ensemble ».

Adopté à l'unanimité des votants

Article 3 : De procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein de chaque commission municipale ;

Adopté à l'unanimité des votants

Article 4 : Après appel à candidatures, de désigner les membres suivants :

Commissions	Membres		
	Groupe « Pour castel, tout simplement »	Groupe « Tous pour Castelsarrasin »	Groupe « Castel ensemble »
Finances – Administration générale	Michel PONS Isabelle DE LA VEGA Alex REMIA Jeanine BAJON-ARNAL Jean-Philippe FERVAL	Philippe BON	Eric BENECH
Actions culturelles, patrimoniales et touristiques	Jeanine BAJON-ARNAL Christiane TRESSENS Françoise FERNANDEZ Marie LUCAS MALVESTIO Mathieu DUMAS	Annette LETUR	Amina CHAOUANE
Sport – Vie associative - Communication	Eric KOZLOWSKI Alain FOURLENTI Mathieu DUMAS David EIDESHEIM Christian PAES	Bernard CHAUDERON	Eric BENECH
Commerces – Vie urbaine	Muriel CARDONA Marie LUCAS MALVESTIO Jeanine BAJON-ARNAL Céline AUGÉ Christiane TRESSENS	André ANGLES	Amina CHAOUANE
Infrastructures communales - Gestion de l'espace public	Jean-Philippe FERVAL Hélène FURLAN Sabine FREZABEU Michel DAL CORSO David EIDESHEIM	Philippe BON	Eric BENECH
Education - Jeunesse	Nathalie CARRE Céline AUGÉ Sabine FREZABEU Christian PAES Nadia BETIN	Marie-Claire CAVERZAN	Amina CHAOUANE
Environnement – Ruralité	Serge LANNES Jean-Armand LALANE Alain FOURLENTI Michel DAL CORSO Mathieu DUMAS	André ANGLES	Eric BENECH
Affaires sociales	Nadia BETIN Marie-Christine PECCOLO Nathalie CARRE Serge DURRENS Françoise FERNANDEZ	Marie SIERRA	Amina CHAOUANE
Sécurité publique - Civisme	Serge DURRENS Alain FOURLENTI Muriel CARDONA Nadia BETIN Eric KOZLOWSKI	Bernard CHAUDERON	Eric BENECH

DELIBERATION N° 07/2020-7**Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Le Conseil Municipal décide de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS, tel que suit :

- du maire, Président de droit ;
- de 7 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- de 7 membres nommés par le maire.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 07/2020-8**Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, de ses représentants au conseil d'administration du CCAS, parmi les listes de candidats présentées :

- Liste « Pour Castel, tout simplement »
- Liste « Tous pour Castelsarrasin »
- Liste « Castel Ensemble »

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,71

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Pour Castel tout simplement »	25	5,30		5
Liste « Tous pour Castel »	6	1,27		1
Liste « Castel Ensemble »	2	0,42	1	1

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme BETIN Nadia
- Mme PECCOLO Marie-Christine
- Mme CARRE Nathalie
- M. DURRENS Serge
- Mme FERNANDEZ Françoise
- M. CHAUDERON Bernard
- Mme CHAOUANE Amina

DELIBERATION N° 07/2020-9**Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)****- Election des délégués**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC).

Adopté à l'unanimité

Article 2 : Après appel à candidatures, il est procédé au vote des six délégués.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué n°1 : deux candidats ont fait acte de candidatures

- Nombre de votants :33
- Suffrages exprimés :33
- Majorité absolue :17

Ont obtenu :

*Monsieur BESIERS Jean-Philippe de la liste « Pour Castel, tout simplement » : 25 voix
Et Monsieur ANGLES André de la liste « Tous pour Castelsarrasin » : 6 voix*

2 abstentions : BENECH Eric et CHAOUANE Amina

Délégué n°2 : un seul candidat a fait acte de candidatures

A obtenu : Madame FURLAN Hélène : 25 voix

*8 voix contre : MM. ANGLES A., BON Ph., Mme CAVERZAN M-C., M. CHAUDERON B.,
Mmes LETUR A., SIERRA M., M. BENECH E., Mme CHAOUANE A.*

Délégué n° 3 : un seul candidat a fait acte de candidatures

A obtenu : Monsieur DAL CORSO Michel : 25 voix

*8 voix contre : MM. ANGLES A, BON Ph., Mme CAVERZAN M-C., M. CHAUDERON B.,
Mmes LETUR A., SIERRA M., M. BENECH E., Mme CHAOUANE A.*

Délégué n° 4 : un seul candidat a fait acte de candidatures

A obtenu : Monsieur FERVAL Jean-Philippe: 25 voix

*8 voix contre : MM. ANGLES A., BON Ph., Mme CAVERZAN M-C., M. CHAUDERON B.,
Mmes LETUR A., SIERRA M., M. BENECH E., Mme CHAOUANE A.*

Délégué n° 5 : un seul candidat a fait acte de candidatures

A obtenu : Monsieur KOZLOWSKI Eric: 25 voix

*8 voix contre : MM. ANGLES A., BON Ph., Mme CAVERZAN M-C., M. CHAUDERON B.,
Mmes LETUR A., SIERRA M., M. BENECH E., Mme CHAOUANE A.*

Délégué n° 6 : un seul candidat a fait acte de candidatures

A obtenu : Monsieur FOURLENTI Alain: 25 voix

*8 voix contre : MM. ANGLES A., BON Ph., Mme CAVERZAN M-C., M. CHAUDERON B.,
Mmes LETUR A., SIERRA M., M. BENECH E., Mme CHAOUANE A.*

Monsieur BESIERS Jean-Philippe
Madame FURLAN Hélène
Monsieur DAL CORSO Michel
Monsieur FERVAL Jean-Philippe
Monsieur KOZLOWSKI Eric
Monsieur FOURLENTI Alain

Ont été élus délégués aux fins de siéger au Syndicat Mixte Eaux Confluences.

DELIBERATION N° 07/2020-10
Vote des Taux d'Imposition 2020

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir pour l'année 2020 les taux de la fiscalité locale ;
- de déterminer le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des 2 taxes de la manière suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu hors taxe d'habitation}}{\text{Produit assuré (bases 2020 X taux 2019)}} = \frac{4\,700\,872\ \text{€}}{4\,700\,872\ \text{€}} = 1,000000$$

soit 0 % ;

- d'adopter les taux suivants pour chaque taxe :

TAXES	TAUX 2019 (pour mémoire)	BASES PREVISIONNELLES 2020 NOTIFIEES	TAUX 2020	PRODUIT ATTENDU 2020
- Habitation	<i>Suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale</i>			
- Foncier bâti	28,98 %	14 939 000	28,98 %	4 329 322 €
- Foncier non bâti	117,84 %	315 300	117,84 %	371 550 €
- Cotisation foncière des entreprises	<i>Transférée à la communauté de communes</i>			
TOTAL				4 700 872 €

Adoptée par 31 voix pour
Et 2 abstentions (M. BENECH E., Mme CHAOUANE A.)

DELIBERATION N° 07/2020-11

Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020 – Arrêté modificatif 2020.

- Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur la modification du calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture le dimanche 12 janvier 2020 (premier dimanche des soldes d'hiver), **les dimanches 19 et 26 juillet 2020** (premier et deuxième dimanche des soldes d'été), les dimanches 23 et 30 août 2020 (pour la rentrée scolaire), les dimanches 22 et 29 novembre 2020, les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale le dimanche 19 janvier 2020, le dimanche 15 mars 2020, le dimanche 14 juin 2020, le dimanche 13 septembre 2020 et le dimanche 11 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 07/2020-12

Approbation de la modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale. Modification n°4-2020

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 07/2020-13**Survie de l'hôpital public intercommunal Castelsarrasin-Moissac****- Vœu du Conseil Municipal**

Afin de soutenir l'hôpital intercommunal Castelsarrasin-Moissac, la Commune de Castelsarrasin émet le vœu suivant:

- Sollicite que les engagements pris par les différents signataires du Contrat Local de Santé (Préfecture, ARS, collectivités, organismes de santé etc...) soient respectés,
- Demande que les signataires dudit contrat s'engagent à porter les revendications du personnel soignant (hôpital et EHPAD) concernant notamment leurs rémunérations et leurs conditions de travail,
- Souhaite que le Conseil de Surveillance puisse disposer des moyens réglementaires nécessaires afin de s'assurer de la bonne gestion de l'offre de soins et de l'état des finances

Adoptée à l'unanimité des votants

LEVEE DE LA SEANCE A 21h00